



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Mutuelles étudiantes

Question écrite n° 4886

### Texte de la question

M. Pierre Favre attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la disparité de traitement des mutuelles étudiantes et donc des étudiants. Chaque année, lorsqu'un étudiant s'inscrit en faculté ou en école, il choisit son centre d'affiliation à la sécurité sociale. Il a le choix entre la MNEF et une mutuelle étudiante régionale. Pour chaque étudiant, les pouvoirs publics accordent une aide de 340 francs français pour la MNEF et seulement 235 francs français pour les mutuelles régionales, alors que ces organismes ont strictement la même mission. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir les mesures qu'elle compte prendre pour mettre fin à cette inégalité de traitement de nos étudiants.

### Texte de la réponse

Le précédent gouvernement a en effet souhaité modifier les règles d'attribution des remises de gestion aux mutuelles d'étudiants. Les grandes lignes du nouveau dispositif fixées dans l'arrêté du 31 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) sont les suivantes : l'application aux mutuelles d'étudiants, à partir de 1992, des dispositions du contrat pluriannuel que les ministères de tutelle ont passé avec la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés : les évolutions retenues pour la gestion administrative des caisses primaires d'assurance maladie leur seront appliquées ; une prise en compte de l'évolution annuelle de leurs ressortissants ; un apurement définitif des exercices de 1989 à 1991 par une évolution rétroactive du taux de remises de gestion de 6 p. 100 pour 1989, 6 p. 100 pour 1990 et 8 p. 100 pour 1991, en application de l'arrêté du 5 novembre 1985. L'entrée en vigueur de cette réforme a entraîné l'abrogation de l'arrêté du 5 novembre 1985 à compter du 1er janvier 1992. Cette réforme doit permettre aux mutuelles d'étudiants de faire face à l'augmentation des effectifs étudiants, tout en assurant la maîtrise des coûts de gestion par leur intégration dans le contrat pluriannuel conclu entre la CNAM et l'Etat. Par ailleurs, le ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville a dégagé une somme de 13 millions de francs au profit des mutuelles régionales, qui a permis de rééquilibrer la répartition des remises de gestion entre les mutuelles. Dans un contexte de rigueur budgétaire, un effort exceptionnel a donc été consenti en 1993, et il paraît difficilement envisageable d'augmenter encore le montant global des remises de gestion. Cependant, un audit est actuellement en cours, dont les conclusions seront rendues prochainement, qui doit permettre de mieux connaître les coûts de gestion du régime obligatoire pour les mutuelles étudiantes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Favre Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4886

**Rubrique :** Mutuelles

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 août 1993, page 2385

**Réponse publiée le** : 1er novembre 1993, page 3794